



Règlement de l'école des Epinettes

Horaires	Arrivée à l'école	Les enfants peuvent arriver à l'école à partir de 7h55 et de 13h25, ils entrent librement dans l'école dès 8h et dès 13h30. En dehors de cet horaire, les élèves sont sous la surveillance de leurs parents.
	Départ de l'école	Les enfants doivent quitter le périmètre scolaire à 11h50 et à 15h20. Après cet horaire, ils sont sous la surveillance de leurs parents.
	Surveillance des arrivées et des sorties	Les enseignants surveillent les arrivées des enfants de 7h55 à 8h05 et de 13h25 à 13h35. Les enseignants surveillent les sorties des enfants de 11h50 à 12h et de 15h20 à 15h30.
Déplacements	Porte d'entrée	Les portes sont fermées jusqu'à 7h55 et 13h25.
	Entrées et sorties	A la sonnerie, les élèves entrent et sortent par la porte principale du bâtiment.
	Déplacement dans le bâtiment	A l'heure des sorties et des entrées, les élèves se déplacent dans le calme et en marchant dans le bâtiment. Durant les cours, les élèves se déplacent en silence.
	Vestiaires	Avant et après les cours, chaque enseignant surveille et gère le bruit de ses élèves dans le vestiaire. Il contrôle le rangement (chaussons sur la grille, chaussures bien rangées sous la grille, veste et gilet de sécurité pendus au crochet). L'élève mange sa récréation à l'extérieur du bâtiment.
Récréations	Prêt des jeux	Des jeux sont à disposition des élèves durant la récréation.
	Règles de vie	Les ballons en mousse et les jeux sont autorisés dans tous les espaces verts. Le foot n'est autorisé que sur le terrain de jeux.
	Déchets	Chaque enfant se responsabilise et jette ses déchets dans une poubelle. En fin de récréation, chaque enseignant-e, responsable d'une zone, ramasse les déchets avec les élèves de sa classe.
	Zones de jeux	Les élèves circulent librement dans les zones surveillées.
	Toilettes	Durant la récréation, les élèves demandent la permission aux enseignants-tes qui surveillent la récréation et utilisent les toilettes du rez du bâtiment.

	Surveillance	2 enseignants-tes surveillent les espaces selon le plan et le planning établis en début d'année scolaire.
	Gestion des conflits	L'enseignant-e, qui surveille la zone, gère le conflit entre les élèves et transmet les informations nécessaires au-x titulaire-s de classe.
Mobilité	Vélos	Les élèves peuvent venir à vélo avec l'autorisation de leurs parents. Il est vivement recommandé qu'ils attendent d'avoir eu le cours de l'éducation routière en 6H. Tout cycliste marche à côté de son vélo dans le périmètre scolaire et parque son vélo sous l'abri prévu.
	Trottinettes	Les élèves peuvent venir en trottinette à l'école avec l'autorisation des parents. Ils doivent marcher à côté de leur trottinette dans le périmètre scolaire et la parquer sous l'abri prévu.
Périmètre scolaire	Fumée	Chaque personne (parents, enseignant-e-s, concierges ou autres intervenant-e-s) s'engage à ne pas fumer dans le périmètre scolaire.
	Accès aux bâtiments	Seuls les enseignant-e-s, intervenant-e-s et élèves sont autorisés à entrer dans les bâtiments. Les parents attendent leur-s enfant-s dans la cour.
Habillement		Une tenue adéquate, en fonction de la météo, est demandée : pas de ventre à l'air et longueur des shorts ou jupes égale ou supérieure à la longueur du bras le long du corps. Si la tenue n'est pas adéquate, l'enseignant-e fait une remarque à l'élève ou informe les parents selon la situation et l'élève se changera dès le prochain demi-jour en classe.
Téléphones portables et montres connectées		Pour les élèves, l'utilisation des téléphones portables et des montres connectées est interdite sur le temps scolaire dans le périmètre de l'école. Ceux-ci doivent être éteints et rangés dans le sac d'école.